



Trophées Nationaux 2016

« Responsible Care »



REGLEMENT

Art. 1 - Objectifs

Les Trophées nationaux « Responsible Care » ont pour objectif d'aider et d'inciter les entreprises de la chimie à valoriser leurs démarches, actions, réalisations remarquables et innovantes en matière de Santé, Sécurité, Environnement dans l'approche développement durable des entreprises.

Les Trophées nationaux « Responsible Care » récompensent, au niveau national, des démarches, actions, réalisations remarquables et innovantes en matière de Santé, de Sécurité, d'Environnement et de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) des entreprises adhérentes de l'UIC.

Art. 2 – Organisation des Trophées

L'UIC, Union des Industries Chimiques – union de syndicats professionnels régie par la loi de 1884, déclarée à la préfecture des Hauts-de-Seine sous le numéro 92/1399, dont le numéro SIREN est 784 358 855, dont le siège est situé 14, rue de la République - 92 800 Puteaux, est l'organisateur des Trophées nationaux « Responsible Care » qui se déroulent du 15 janvier au 31 mars 2016.

Les Trophées Responsible Care seront remis le 26 mai 2016 à une heure et en un lieu qui seront précisés aux lauréats ultérieurement.

L'UIC se réserve le droit de différer, d'annuler l'organisation des Trophées, de ne pas remettre ou de réduire le nombre de Trophées, de différer ou annuler la cérémonie de remise des Trophées si les conditions requises pour le bon déroulement de l'opération ne sont pas remplies ou en cas de force majeure.

Art. 3 – Présentation des Trophées

Les Trophées nationaux « Responsible Care » se déclinent en quatre catégories :

Trophée Santé : ce trophée récompensera les démarches, actions, réalisations visant à améliorer la santé des salariés, la qualité de vie au travail, la santé autour du site, les impacts santé liés aux produits.

Exemples de démarches : bonnes pratiques aux postes de travail, réduction des expositions, gestion des risques psychosociaux, changement de procédé ou substitution réduisant les impacts santé, etc.

Trophée Sécurité : ce trophée récompensera les démarches, actions, réalisations visant à améliorer la sécurité des salariés, celle des installations et des riverains, celle des produits.

Exemples de démarches : sécurité des procédés, ergonomie des postes de travail, changement de procédé ou substitution réduisant les risques, sensibilisation à un type d'accident, prévention du risque routier, etc.

Trophée Environnement : ce trophée récompensera les démarches, actions, réalisations visant à réduire l'impact environnemental de l'entreprise, de son activité ou de ses produits.

Exemples de démarches : campagne de réduction des nuisances extérieures, réduction des consommations de ressources (matières premières, eau, énergie, etc.), prise en compte du transport, écoconception, intégration des installations dans le paysage ou la communauté, etc.

Trophée RSE : ce trophée récompensera les démarches, actions, réalisations globales ou transverses visant à développer la RSE sur ses trois piliers, environnemental, sociétal, économique.

Exemples de démarches : partenariats avec une partie prenante, intégration locale, action d'intérêt général

Les entreprises lauréates se verront remettre un trophée, à l'exclusion de toute autre gain notamment financier.

Il sera décerné un trophée par catégorie, sauf décision spéciale du Jury qui pourra souhaiter récompenser plus d'une réalisation par catégorie ou, a contrario, ne pas décerner de trophée, faute de réalisation le méritant.

Le Jury se réserve la possibilité de décerner un « prix spécial » pour un dossier particulier remarquable qui n'aurait pas été récompensé dans l'une des quatre catégories.

L'UIC se réserve la faculté de transférer un dossier d'une catégorie vers une autre qui lui semblerait plus appropriée. L'UIC en informera l'entreprise.

Les entreprises participantes peuvent concourir dans une ou plusieurs catégories.

Art. 4 – Participation aux Trophées

La participation aux Trophées nationaux « Responsible Care » est gratuite.

4.1 - Participants

Peuvent participer aux Trophées nationaux « Responsible Care » les entreprises membres actifs des UIC régionales conformément aux règles de l'UIC, et signataires (ou en cours de signature) de l'engagement « Responsible Care », au niveau national ou mondial (« Global Charter »).

Les Trophées nationaux « Responsible Care » sont également ouverts aux entreprises adhérentes de l'Union Française du Commerce Chimique (UFCC), membre associé de l'UIC. L'UFCC collectera les dossiers de candidature qu'elle transmettra à l'UIC selon les modalités de son choix, sous réserve qu'elles ne soient pas contradictoires avec le présent règlement.

Pour concourir aux Trophées nationaux, les modalités suivantes sont retenues :

- Les UIC régionales qui organisent des Trophées font remonter les dossiers nominés à l'UIC.
- Les entreprises adhérentes des UIC régionales qui n'ont pas organisé de Trophées régionaux à la date du 31 mars 2016 adressent leur dossier à leur UIC Régionale respective qui les transmettra à l'UIC.
- Les entreprises adhérentes de l'UFCC adressent leur dossier à l'UFCC qui les transmettra à l'UIC.
- Les initiatives « corporate » (multisites) peuvent être déposées directement aux Trophées nationaux. Dans le cas où une déclinaison territoriale du même projet aurait fait l'objet d'une nomination lors d'un Trophée régional, seul le projet « corporate » sera présenté au Trophée national.

Les entreprises dont un collaborateur est membre du jury ne peuvent concourir.

4.2 - Dossier de candidature

Pour participer aux Trophées nationaux « Responsible Care », l'entreprise doit retourner un dossier de candidature constitué, dans un souci de clarté et de cohérence, selon la trame jointe en annexe.

Le dossier pourra également comporter des photographies (sous réserve de la détention par l'entreprise des droits nécessaires) ou de tout autre document permettant d'illustrer et d'apprécier la démarche engagée par l'entreprise. Les formats à utiliser sont « pdf » pour les textes et « jpeg » pour les illustrations. Le dossier de candidature ne doit pas excéder **dix (10) pages** format A4 par entreprise.

Le dossier de candidature peut être obtenu auprès de votre UIC régionale ou auprès de l'UFCC ou accessible sur le site de l'UIC, www.uic.fr.

Les dossiers doivent être adressés, sous forme électronique, à l'adresse suivante : apierrat@uic.fr. Tout dossier incomplet, ne répondant pas aux modalités prescrites dans le présent règlement et/ou non retourné dans le délai ci-dessous indiqué, sera considéré comme invalide.

Chaque entreprise concourante dont le dossier sera valide se verra remettre, sur demande, une attestation de participation.

Les dossiers de candidature sont conservés pendant dix ans.

L'UIC attire l'attention des participants sur le fait qu'une fiche résumé servira de document de base à toutes les actions de communications ultérieures de l'UIC.

4.3 - Date limite de dépôt des dossiers

Les dossiers seront à remettre à l'UIC régionale à laquelle l'entreprise est adhérente ou à l'UFCC, ou à l'UIC, selon le cas, **au plus tard le 31 mars 2016**, par voie électronique uniquement. L'UIC régionale ou l'UFCC le transmettra à l'UIC.

Art. 5 – Composition du Jury

Les Trophées nationaux « Responsible Care » sont décernés par un jury composé :

- d'industriels de la chimie (2 à 4), dont l'entreprise n'aura pas déposé de dossier de candidature pour cette édition ;
- de représentants d'administrations ou d'institutions nationales ou régionales (2 à 4) ;
- d'un représentant de l'UIC ou d'une UIC régionale.

Cette composition est donnée à titre indicatif et pourra être modifiée en fonction des disponibilités des membres sollicités. L'UIC, toutefois, s'attachera à respecter la parité entre industriels et représentants des institutions.

Art. 6 - Critères d'évaluation

Les dossiers de candidature seront évalués par le Jury selon les critères suivants :

- l'aspect remarquable et innovant de l'action ;
- l'originalité de la démarche ;
- l'exemplarité de la démarche ;
- le rapport résultats obtenus / budget alloué ;
- l'implication des salariés et des parties prenantes ;
- la clarté de la présentation.

L'atteinte d'objectifs réglementaires (une mise en conformité, par exemple) ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un dossier ou être un critère d'évaluation, sauf à mettre en avant une démarche remarquable, exemplaire ou innovante, permettant d'atteindre ces objectifs.

Art. 7 - Communication autour des Trophées nationaux « Responsible Care »

Les Trophées nationaux « Responsible Care » décernés par le Jury seront remis aux entreprises lauréates à l'occasion d'une cérémonie dont la date et le lieu seront communiqués ultérieurement.

Les entreprises nominées pourront être invitées à y présenter leur dossier sous forme d'une brève communication pouvant s'appuyer sur un diaporama de quelques diapositives. Il leur sera également demandé d'établir une fiche résumé, selon un cadre commun.

Les entreprises nominées pourront y associer leur personnel, ainsi que des représentants de leur Groupe, des élus locaux, inspecteurs des installations classées, presse spécialisée, etc., dans le but de promouvoir leurs actions en matière Sécurité/Santé/Environnement, leur engagement dans la démarche « Responsible Care » et leur image.

Les entreprises, dont les dossiers ont été retenus, s'engagent à participer aux opérations de communication, qui contribuent aussi à la promotion de la démarche « Responsible Care ».

Toute défaillance, refus ou empêchement des lauréats ne donnera lieu à aucune contrepartie et n'entraînera aucune remise en jeu de trophées.

Art. 8 - Informatique et libertés

En remplissant et en retournant le dossier de candidature, le contact de l'entreprise participante déclare consentir librement et sans réserve au traitement des informations et données personnelles fournies à l'UIC. Il est informé que l'ensemble des données à caractère personnel le concernant collectées et enregistrées dans le cadre des **Trophées nationaux « Responsible Care »** sont nécessaires à la prise en compte de la candidature de l'entreprise. Les informations recueillies via ce dossier font l'objet d'un traitement et seront utilisées à des fins de communication non commerciale par l'UIC et ses membres actifs si l'entreprise participante l'a accepté.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, le contact de l'entreprise participante dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux informations personnelles le concernant et qui figureraient sur tout fichier à l'usage de l'UIC, auprès de l'UIC : UIC, Correspondant Informatique et Libertés, 14 rue de la République - 92800 PUTEAUX, cil@uic.fr

Art. 9 - Consultation et dépôt du règlement

Ce règlement est consultable aux horaires ouvrables, auprès de l'UIC, domiciliée au 14 rue de la République à Puteaux, 92800, ou par courrier gratuitement (timbre remboursé au tarif lettre lent 20g).

Art.10 – Acceptation du règlement

La participation aux Trophées nationaux « Responsible Care » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Art.11 – Droit applicable et règlement des litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation relative à l'organisation et/ou l'attribution des Trophées nationaux « Responsible Care » et/ou au présent règlement devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum d'un mois à compter de l'annonce des lauréats des Trophées (date de la cérémonie), et sera tranchée en dernier ressort par l'UIC.

Dans l'hypothèse où le différend ne trouverait aucun compromis ou solution amiable, il est fait attribution de compétence exclusive aux tribunaux de NANTERRE.

Annexe – Composition du dossier

Entreprise Adresse	Catégorie
Titre de la réalisation	Contact (prénom, nom) Fonction Adresse mail + téléphone

Sous-titre : caractéristique principale

L'entreprise

Présentation rapide de l'entreprise : historique, activité, taille, CA, implantations, etc.

Le contexte, la problématique

L'idée

La mise en œuvre

Réalisation pratique, difficultés rencontrées, coûts, etc.

Les résultats

Résultats en termes d'améliorations grâce à des indicateurs chiffrés ou non, économies réalisées, implication des salariés, etc.